

## **J'ai un contrat professionnel mais une partie de ma consommation est destinée à l'usage domestique. Puis-je bénéficier des mêmes protections qu'un client résidentiel ?**

### **Notre réponse**

**Non.**

Une série de protections est prévue en matière d'énergie à l'égard des clients résidentiels, notamment une procédure spécifique en cas de facture impayée. Malheureusement, si vous avez signé un contrat d'énergie professionnel, ces protections ne s'appliquent pas nécessairement, même si l'essentiel de votre consommation est destiné à l'usage domestique.

### **Bon à savoir !**

*La Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) estime que les fournisseurs doivent éviter qu'un client ne signe un contrat d'énergie professionnel si l'essentiel de sa consommation est destiné à l'usage domestique. Elle leur propose notamment de mentionner, dans le contrat professionnel, que le client reconnaît que la majorité de sa consommation n'est pas à usage domestique et qu'il ne bénéficiera donc pas des protections prévues pour les clients résidentiels.*

### **Références légales**

Ligne directrice de la Commission Wallonne Pour l'Energie du 18 février 2019 relative à la notion de client résidentiel et non résidentiel

### **Documents type**

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22